

**RAPPORT DE TRANSMISSION – 1er DEGRE
ENFANCE EN DANGER**

Information préoccupante CRIP

Signalement Procureur

Enfant concerné : Date de naissance : Classe

PERSONNE À L'ORIGINE DE L'INFORMATION PRÉOCCUPANTE OU SIGNALEMENT

Nom – Prénom : Qualité :

Téléphone joignable même hors temps scolaire :

Nom de l'école : Adresse :

Courrier électronique : @

Nom de l'inspecteur (trice) :

Circonscription :

Date : Signature du Directeur :

L'information préoccupante doit être obligatoirement transmise à **Monsieur le président du Conseil Départemental – CRIP Hôtel du département**

Par courriel : crip@le64.fr

☎ 05.59.11.42.45

Copie obligatoire à l'IEN et au pôle santé-social

santesocialeleves64@ac-bordeaux.fr

Le signalement doit être obligatoirement transmis à **Monsieur le procureur de la république de Pau ou de Bayonne**

Par courriel : PAU ➤ ttr.tj-pau@justice.fr

BAYONNE ➤ permanence.mineurs.pr.tj-bayonne@justice.fr

La transmission est exceptionnelle et réservée aux situations qui nécessitent une mesure de protection immédiate pour l'enfant ou susceptibles d'entraîner des poursuites pénales.

Copie obligatoire du signalement à la CRIP, à l'IEN et au pôle santé-social :

crip@le64.fr

santesocialeleves64@ac-bordeaux.fr

Un accusé de réception vous sera adressé par courriel

RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS CONCERNANT L'ENFANT

Nom et prénom : **Sexe :**

Né(e) le : **à**

Adresse habituelle de l'enfant :

.....

Si l'enfant ne vit pas chez ses parents, précisez :

.....

Nom – Prénom du père :

.....

Adresse, si différente de celle de l'enfant :

.....

Nom – Prénom de la mère :

.....

Adresse, si différente de celle de l'enfant :

.....

- | | |
|---|--|
| <p>Situation de famille :</p> <p><input type="checkbox"/> Mariage</p> <p><input type="checkbox"/> Séparation</p> <p><input type="checkbox"/> Divorce</p> <p><input type="checkbox"/> Autre</p> | <p>Autorité parentale :</p> <p><input type="checkbox"/> Conjointe père-mère</p> <p><input type="checkbox"/> Père</p> <p><input type="checkbox"/> Mère</p> <p><input type="checkbox"/> Autre :</p> <p><input type="checkbox"/> Non renseigné</p> |
|---|--|

Fratrie :

Nom (s) et prénom (s)	Établissement scolaire fréquenté si connu

Autre (s) membre(s) de la famille ou personnes(s) vivant au domicile :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

MOTIFS PRINCIPAUX MOTIVANT L'INFORMATION PRÉOCCUPANTE OU LE SIGNALEMENT

Décrire de manière synthétique les faits constatés (date, lieu...), les révélations de l'enfant (propos tels qu'ils sont exprimés). Situer le contexte dans lequel les révélations sont faites. Préciser les réactions des membres de la famille lorsqu'ils sont informés des faits.

Joindre toute pièce utile (écrit de l'enfant, d'autres membres de l'équipe éducative, propos d'autres témoins...)

Si vous estimez que l'enfant a besoin d'une mise sous protection rapidement le préciser et le cas échéant, si vous en avez connaissance, mentionner le ou les personnes de son entourage proche, susceptible(s) de l'accueillir.

DEMARCHES ENTREPRISES PAR L'ECOLE

CONTACTS ET (Où) CONCERTATION AU SEIN DE L'ÉCOLE

Avec :

- | | |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> Le médecin scolaire | <input type="checkbox"/> Le service de PMI |
| <input type="checkbox"/> L'infirmière scolaire | <input type="checkbox"/> Autre (s) Préciser : |
| <input type="checkbox"/> Le psychologue scolaire | |

Date de la concertation :

Un constat médical a-t-il été établi ? Oui Non

Si oui, joindre le certificat

ACTIONS DÉJÀ ENGAGÉES POUR L'ENFANT

Suivi par le RASED, par un service de soins (C.M.P., C.M.P.P., services hospitaliers...), orientation vers un dispositif de réussite éducative, saisine de la C.D.O., de la M.D.P.H., contact avec la SDSEI, contacts avec les éducateurs si une mesure éducative est déjà en cours...

La famille a-t-elle été informée de l'envoi de l'information préoccupante ?

OUI, comment ? (Entretien, écrit, téléphone, équipe éducative...) :

NON, **pourquoi** ? :

Note : Depuis la loi du 5 mars 2007 les familles doivent être prévenues de l'envoi d'une information préoccupante ou d'un signalement, « selon des modalités adaptées », sauf si cette information peut nuire à la sécurité de l'enfant ou entraver le cours d'une enquête judiciaire (violences sexuelles intrafamiliales, violences familiales avérées).